Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261119-DELIB_2026_122-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-122

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 novembre à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 13 novembre 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, M. Pascal JAOUEN, M. Didier, LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Reine LANNÉVAL RIVOAL, M. Sébastien PRAQUIN, Mme Lucie DUMESNIL, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO.

Pouvoirs :

Mme Valérie GUILLOU donne pouvoir à Mme Martine CLAUDEL
Mme Tiphaine MAREC donne pouvoir à Mme Ludivine CRUAU
M. Mikhaël POMMIER donne pouvoir à Mme Manon ROSARIO
M. Gilbert LE BRIS donne pouvoir à Mme Céline LE TENDRE

Secrétaire de séance : Mme Eléna PATY

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 31 présents, 35 votants.

PV séance précédente : Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026 a été adopté par 27 voix POUR (8 n'ayant pas pris part au vote).

Publication par voie d'affichage du 23 novembre au 23 janvier 2026

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER – RD783 – ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE ENTRE TRÉGUNC ET CONCARNEAU DANS LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONCARNEAU

Mme Eléna PATY, adjointe au Maire, expose :

OBJET DE LA NOTE :

La présente convention a pour objet d'autoriser le bénéficiaire à mener sur le domaine public routier départemental les études ci-après désignées, afin de déterminer la faisabilité et conduire les opérations de maîtrise d'œuvre de la liaison cyclable entre les communes de Concarneau et Trégunc ; de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser ; de déterminer la maîtrise d'ouvrage.

CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE :

La RD 783 est partagée sur le territoire des communes de Trégunc et de Concarneau. Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département du Finistère aux deux communes, les aménagements cyclables concernant la portion de route départementale allant de Kerouel (Trégunc) à Kerampéru (Concarneau) seraient à réaliser par les deux communes.

PROPOSITION :

Par cette convention, le Département du Finistère met à disposition du bénéficiaire l'emprise nécessaire et autorise expressément le bénéficiaire à occuper le domaine public routier départemental et ses dépendances afin d'y réaliser les études et prospections sur la route départementale numéro 783, définies à l'article 3 de la convention.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20261119-DELIB_2026_122-DE

ANNEXES JOINTES :

- Projet de convention
- Plan du périmètre de l'étude

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Accepte l'accord de cette convention ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à cette affaire.

A Concarneau, le 20 novembre 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

